



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_15A-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 23/07 - 15/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1. Création des postes suivants dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2023

Filière administrative

Attaché hors classe	1 poste	TC
Attaché principal	2 postes	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	TC

Filière technique

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	29/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	24/35 ^{ème}

Filière médico-sociale

Puéricultrice hors classe	1 poste	TC
---------------------------	---------	----

.../...



2. Création de postes suivants pour les besoins des services

Filière animation (Centre de Loisirs)

Adjoint territorial d'animation

1 poste TC

Filière du patrimoine (Musée de Sologne)

Adjoint du patrimoine

1 poste TC

3. Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent, il convient de supprimer les emplois suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative

Attaché

3 postes TC

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

3 postes TC

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste TC

Rédacteur

5 postes TC

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 poste 20/35^{ème}

Adjoint administratif territorial

8 postes TC

Adjoint administratif territorial

5 postes 30/35^{ème}

Filière technique

Agent de maîtrise principal

1 poste 29/35^{ème}

Agent de maîtrise

2 postes TC

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2 postes 29/35^{ème}

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 poste 17.5/35^{ème}

Adjoint technique territorial

55 postes TC

Adjoint technique territorial

7 postes 29/35^{ème}

Adjoint technique territorial

1 poste 26/35^{ème}

Adjoint technique territorial

1 poste 25/35^{ème}

Adjoint technique territorial

4 postes 24/35^{ème}

Adjoint technique territorial

1 poste 20/35^{ème}

Adjoint technique territorial

2 postes 18/35^{ème}

Adjoint technique territorial

1 poste 17.5/35^{ème}

4. Modifications de temps de travail

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'enseignement artistique du Conservatoire Municipal de Musique, il convient :

D'une part, d'augmenter le temps de travail de 8/20^{ème} à 10/20^{ème} d'un assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non-complet, professeur de violoncelle, qui a été recruté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021.

D'autre part, de diminuer le temps de travail de 12/20^{ème} à 10/20^{ème} d'un professeur de clarinette, qui est assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non-complet.

.../...



Ces modifications de temps de travail interviendront le 1^{er} octobre 2023.

5. Reconduction de 5 agents contractuels pour les besoins du Service Scolaire

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, il convient :

D'une part, de reconduire 3 agents de propreté des locaux et de garderie.

Deux agents seront reconduits à temps non complet 26/35^{ème}, le troisième agent sera reconduit à temps non complet 24/35^{ème}.

Les contrats prendront effet le 16 novembre 2023, jusqu'au 22 décembre 2023.

D'autre part, de reconduire pour une durée de 6 mois deux autres agents de propreté des locaux et de garderie à temps non-complet 24/35^{ème}.

Le 1^{er} contrat prendra effet le 10 octobre 2023, le second contrat débutera le 1^{er} octobre 2023.

La rémunération de ces 5 agents contractuels sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Ces 5 agents pourront être reconduits pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

6. Recrutement de contractuels

Sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P précité, il convient :

D'une part, pour les besoins du Multi-accueil des Rossignoles, de recruter un agent **spécialisé** auprès des enfants à temps complet qui est titulaire d'un CAP Petite Enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'agent social, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il pourra être reconduit pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, pour les besoins du Service Scolaire, d'employer un agent contractuel à temps non-complet 32/35^{ème} titulaire d'un CAP Petite Enfance, qui sera affecté sur un emploi d'Atsem.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

.../...



Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

Enfin, pour assurer l'entretien des locaux du Centre Social Saint Exupéry, un agent d'entretien des locaux à temps non-complet 25/35^{ème} sera employé au sein de cette structure.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024.

7. Recrutement pour les besoins du Service Jeunesse

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P. qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, il convient de recruter un animateur numérique à temps complet.

Cet agent contractuel accueillera et aidera les jeunes et plus largement les publics, dans leurs démarches de recherches, de gestion administrative en lien avec l'outil numérique et proposera des actions d'animation pendant le temps périscolaire dans les écoles au Centre de Loisirs Municipal. Il interviendra aussi au Centre Social Municipal Espace Saint Exupéry.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 457 du grade d'animateur complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet le 1^{er} novembre 2023.

8. Recrutement de deux agents contractuels dans le cadre de la municipalisation au 1^{er} janvier 2024 du Centre de loisirs de Romorantin-Lanthenay

La reprise en régie directe par la Commune de Romorantin-Lanthenay du Centre de Loisirs, géré jusqu'au 31 décembre 2023 par l'association du Patronage des Ecoles Publiques, emporte le transfert du personnel de droit privé et ce conformément aux dispositions des articles L.445- 3 du Code général de la fonction publique et L. 1224-3 du Code du travail.

Il convient donc en application des dispositions précitées, d'engager au 1^{er} janvier 2024 :

D'une part la coordinatrice pédagogique qui occupera à temps complet la fonction de Directrice du Centre de Loisirs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 457 du grade de rédacteur territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.



Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

D'autre part, la secrétaire administrative qui intégrera la fonction d'assistante de direction à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 382 du grade d'adjoint administratif, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ; au-delà cet agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

9. Modification de la rémunération d'un agent contractuel exerçant ses fonctions à la Direction des ressources humaines.

Par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'une chargée de mission de projet RH à la Direction des ressources humaines à titre contractuel, sur le fondement de l'article L.332-2 2° du C.G.F.P., avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 469 – indice majoré 410 du grade d'attaché territorial.

Considérant son évolution professionnelle et l'expérience acquise, il convient de modifier sa rémunération. Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2023, celle-ci sera calculée par référence à l'indice brut 525 – indice majoré 450 du grade d'attaché territorial.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget^a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (24 pour et 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. DE REDON) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

05 OCT 2023

Mis en ligne sur le site internet le

06 OCT 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

